Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502818-20251215-DCM2025107-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2025

Date de la convocation : 09 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29
L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.
PRESENTS (19) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, Mme BASLÉ, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, M HAGGAN, Mme BILLARD, M CHEMIN, adjoints, M JAN, M LEBRUN, Mme TRIBOULT, Mme COSSAIS, M SAUREL (arrivée à 19h03), Mme THO, M DAVID, M SALMON, M LUCAS, M DEIN, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (10) : Mme FRIOT, Mme MAIGNOT, M COLLONGE, M CADIOU, Mme PFEIFFER, Mme GARANDEAU, M LLAVORI, M MACE, Mme RACHEDI, M NOURRY, conseillers municipaux.
PROCURATIONS DE VOTE (3) : Mme FRIOT a donné procuration à Mme BASLÉ.
Mme MAIGNOT a donné procuration à M RAVAUDET.
M COLLONGE a donné procuration à M CHEMIN.

M SIMON a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

2025.107 Décisions prises par Madame la Maire du 25 octobre 2025 au 24 novembre 2025 – Prise d'acte
Elue en charge du rapport : Mme Ducamin

- **VU** la délibération n°2020.026 du 25 mai 2020, modifiée par les délibérations n°2020.078 du 28 septembre 2020 et n°2023.106 en date du 13 novembre 2023 portant délégations à Madame la Maire ;
- **VU** la délibération n°2025.091 du 17 novembre 2025 prenant acte des décisions prises par Madame la Maire du 1er septembre 2025 au 24 octobre 2025 ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Marie Ducamin, Maire ;
- **CONSIDERANT**, conformément à l'article L.2122-23 alinéa 3 du CGCT, l'obligation pour Madame la Maire de rendre compte lors de chaque Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 dudit Code.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502818-20251215-DCM2025107-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte des décisions prises par Madame la Maire pour la période du 25 octobre 2025 au 24 novembre 2025.

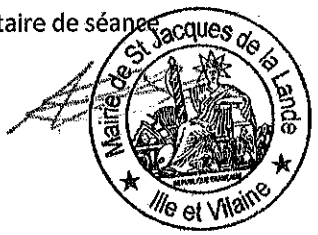
Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II	0
Quorum requis pour délibérer	15
Conseillers qui ne prennent pas part au vote	0
Conseillers présents lors du vote	19
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Contre	0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 15 décembre 2025

Marie DUCAMIN
Maire



Luc SIMON
Secrétaire de séance



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 19/12/25

Publié sur le site de la Ville le : 19/12/25

Par le service affaires générales